



## Séance du 13 octobre 2014

L'an Deux Mil Quatorze, le treize octobre à vingt heures, sur convocation adressée le dix septembre, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Denis LAUNAY, Maire.

**PRESENTS :**

MMES LIBERGE – ZEPHIR – MENARD - OUTIN – GOUPIL - MORIN CHAPPELLIERE – LE SERGENT  
MM. NOE – SCORNET – BERARD - COCHEREL – CHOMARD – LIVET – LECHAT DESCURES -  
MARTIN

formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENT (E) (S) EXCUSE (E):**

Mme KIERS PERRAULT Nadine

**ABSENT (E) :**

Secrétaire de séance : Alain BERARD

---

**OBJET :** Communauté Urbaine d'Alençon : rapport annuel 2013 des déchets ménagers

En vertu du décret n°2000/404 du 11 mai 2000, le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon est tenu de présenter à son Conseil un rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

L'annexe de ce décret fixe les indicateurs techniques et financiers que ce rapport doit contenir.

Il est indiqué que ce rapport annuel doit être :

\* présenté au conseil de Communauté au plus tard dans les 6 mois qui clôturent l'exercice, c'est à dire avant le 30 juin 2014,

\* transmis à toutes les communes adhérentes à la Communauté Urbaine,

\* présenté aux Conseils Municipaux avant le 30 septembre 2014,

\* mis à disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2013.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **émet** un avis favorable sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2013, tel que présenté,

- **autorise** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

---

**OBJET :** Bâtiments communaux : contrat d'entretien des extincteurs

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat d'assurance des bâtiments communaux signé avec la compagnie d'assurances MMA sous les références n°112807993 du 07/08/2013,

Attendu que le terme du contrat de maintenance des extincteurs est atteint,

Etant donné la mise en concurrence entre plusieurs entreprises de services en maintien des matériels de sécurité incendie,

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

*- décide de retenir la société Eurofeu Services pour la maintenance de l'ensemble des extincteurs de la collectivité, selon les conditions précisées dans le contrat n°2014/VTPN/81,*

*- autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation du dit – contrat.*

---

**OBJET** : Bâtiments communaux : dispositif d'achat groupé de gaz naturel

*Vu les dispositions de la loi n°2014-344 du 17/03/2014 relative à la consommation qui modifie l'article L.445-4 du code de l'énergie,*

*Etant donné l'article 25 de cette loi qui prévoit la fin des tarifs réglementés de vente de gaz naturel selon plusieurs échéances pour les consommateurs non domestiques consommant plus des 30 000 kWh / an ce qui est la cas de la commune d'Arçonnay,*

*Etant donné l'obligation au respect de mise en concurrence pour le changement du contrat de fourniture selon des délais incompressibles,*

*Etant donné l'existence d'un dispositif d'achat groupé de Gaz Naturel mis en œuvre par l'UGAP,(Union des groupements d'achats publics),*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

*- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention UGAP, ayant pour objet la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement de Gaz Naturel et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP.*

---

**OBJET** : ACOF de Saint Paterne : adhésion 2015

*Etant donné la proposition d'adhésion de l'ACOF en date du 15/09/2014,*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

*- **accepte** l'adhésion de la commune à l'ACOF pour l'année 2015 pour un coût de 65 €.*

---

**OBJET** : Service administratif : contrat de logiciels et de prestations de service

*Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,*

*Vu les crédits inscrits au budget primitif 2014,*

*Vu la nécessité pour le service administratif de posséder des logiciels utiles à son activité,*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

*- retient la proposition de l'entreprise SEGILOG, pour la période couvrant les années 2014,2015 et 2016.*

*- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat n°2014.06.0685.03.000.M00.004707.*

---

**OBJET** : Services Espaces Verts : choix d'une tondeuse autoportée

*Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,*

*Vu les crédits inscrits au budget primitif 2014,*

*Vu la procédure de mise en concurrence engagée auprès de plusieurs entreprises,*

*Vu les besoins en renouvellement du matériel de tonte du service espaces verts,*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

*- retient la proposition de l'établissement Ruaux Motoculture, proposition commerciale la moins disante, pour la somme de 39 557.20 € TTC.*

*- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition de ce matériel.*

---

**OBJET** : Personnel communal : signature d'un contrat unique d'insertion

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de créer un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi » dans les conditions fixées ci-après, à compter du 13/10/2014, Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux, qui s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Général.

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec Pole Emploi, Agence de Mamers, et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur,

- précise que la durée du travail est fixée à 27 heures par semaine (20 heures minimum),

- indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire,

- autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

---

**OBJET** : GRDF : convention d'hébergement des équipements de télé-relève des compteurs gaz de la commune

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du déploiement de la télérelève des compteurs gaz par GRDF. La télérelève permettra d'améliorer la qualité de la facturation des clients par une facturation systématique sur les index réels (et non sur les estimations) et une meilleure connaissance des consommations quotidiennes en vue d'une meilleure maîtrise de l'énergie. Son déploiement nécessite le remplacement et/ou l'ajout d'un module radio sur les compteurs gaz existants et l'installation de concentrateurs (équipements relevant les index) sur des points hauts sur des sites de la commune.

A cet effet il convient de passer une convention entre la commune d'Arçonnay et GRDF pour définir les conditions d'installation et d'hébergement des concentrateurs, qui seront répartis dans les bâtiments communaux de la commune d'Arçonnay.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** les termes de la convention,

- **et autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la commune d'Arçonnay et GRDF.

---

**OBJET** : Conservatoire d'Alençon : avenant à la convention de mise à disposition

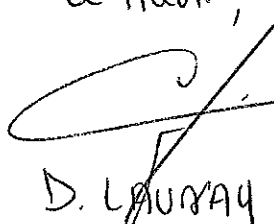
Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Etant donné la convention de mise à disposition des locaux de la commune d'Arçonnay au profit de la Communauté Urbaine d'Alençon, signé en date du 17/05/2013,

Etant donné la modification du planning d'occupation des salles de musique pour l'année 2014/2015,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 de ladite convention afin de prendre en compte la modification.

Le Maire,  
  
D. LAURAY

